

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLÉES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT

**Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
- de Présents : 23
- de Représentés : 0
- de Votants : 23

Séance du 26 Novembre 2020**RESULTAT :**

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION(S) : 0

L'an deux mil vingt, le 26 novembre à 18h00, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le lundi 16 novembre 2020, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liencourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE D’AFFICHAGE :**02 DEC. 2020**

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

RECU EN SOUS-PREFECTURELE : **02 DEC. 2020****CERTIFIE EXECUTOIRE**

LE :

LE PRESIDENT,

Présents : **Président** : M. BOUCHER, **Membres** : MM. CARON, RAZACK, TARASSI, DAUBRESSE, DUPLESSI, RUFFAULT, BLANCANEUX, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, BALLINER, HERCELIN, DAVENNE et Mmes LAMBRE, LEHNER, ZRARI, BEN HAMOU, LOBGOIS, SVITEK, GOURBESVILLE, CHARBONNEAU, DUBUISSON.

Excusés : MM. BOSINO, BLARY, GALLIEGUE, ROSIER, PERRIN, ROBERTI, FERREIRA, SOYER, CARPENTIER, BATTON et Mmes MOUSSATEN, DAILLY, VAN OVERBECK, BREBANT, FAZAL, DECOURTRAY, LESCAUX, VAN ELSUWE, TROUVAIN.

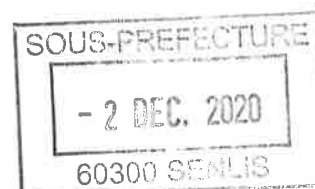
Secrétaire de séance : Mme GOURBESVILLE.

DESIGNATION D’UN DELEGUE REPRESENTANT DES ELUS AU CNAS.

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,
Vu, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,
Vu, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,
Vu, l’arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,
Vu, l’arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,
Vu, la délibération 2015C-019 en date du 30 juin 2015 instaurant la mise en place d’une politique d’action sociale pour les agents du SMBCVB.

Par délibération 2015C-019 en date du 30 juin 2015, le Conseil Syndical du SMBCVB a mis en place une politique d’action sociale en faveur de son personnel en adhérant au Comité National d’Action Sociale à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le CNAS (association loi 1901 à but non lucratif) est un organisme national qui a pour objet l’amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu’il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.



Le CNAS organise tous les ans une assemblée générale départementale. Toute collectivité qui adhère doit désigner son représentant parmi les élus afin d'être représentée au sein de l'assemblée générale départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **De désigner Mme GOURBESVILLE comme représentante du SMBCVB, pour participer à l'assemblée départementale du CNAS.**

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

